

LA BOURSE DE COMMERCE
DE
STRASBOURG

Etude historique

I. LA PREMIERE BOURSE DE COMMERCE DE STRASBOURG 1801-1860 :

La Bourse de Commerce de Strasbourg a été créée par un arrêté des consuls de la République du 7 fructidor an IX (25 août 1801). Dans son article 2, ce texte affectait provisoirement le local connu sous le nom "d'Auditoire du Temple Neuf" à la tenue de la Bourse. L'article 3 fixait le nombre des agents de change à six au maximum et celui des courtiers de commerce à deux maximum.

A la suite de l'arrêté consulaire du 3 nivôse an XI qui créait des Chambres de Commerce dans 22 villes de France (dont Strasbourg), naquit le désir de réunir sous un même toit, non seulement la Chambre de Commerce, qui sans locaux propres siégeait soit à l'Hôtel de Ville soit à la Préfecture, mais encore la Bourse et le Tribunal de Commerce.

Après avoir acquis, en 1806, l'emplacement de l'ancienne chancellerie, la Chambre de Commerce fit faire par l'architecte J.J. SCHULER un projet néoclassique de "Bourse de Commerce". Reculant finalement devant le prix d'une construction neuve, la Chambre de Commerce finit par acheter en 1808, le "Neubau" sis Place du Marché aux Herbes (actuellement Place Gutenberg).

Les réunions de Bourse s'y tenaient tous les jours de midi à 1 heure et étaient fréquentées par les agents de change et courtiers de commerce (1). Ceux-ci avaient seuls le droit de constater les cours des marchandises.

Par ailleurs, un marché des frets et des prix de transports par route avait été créé dont les cours étaient constatés toutes les semaines dans une cote dite "prix du roulage" de Strasbourg.

A la chute de l'Empire, l'activité de la Bourse déclina et se limita à partir de 1860 à la fixation des cours officiels des transactions. En 1867 six courtiers et cinq agents de change restaient en activité à Strasbourg.

II. LA PERIODE ALLEMANDE ET L'ENTRE DEUX GUERRES MONDIALES :

En avril 1868, un comité composé de délégués de la Chambre de Commerce et de représentants des plus importantes maisons de la place adressa un appel au commerce strasbourgeois, pour lui demander de contribuer pécuniairement à la création d'une nouvelle Bourse de Commerce. La nécessité en était apparue en raison d'un net redressement de la situation économique strasbourgeoise consécutif notamment, à la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg inaugurée en 1852 et à la loi de libre échange de 1860.

Environ 200 personnes répondirent à cet appel, et le 17 septembre 1869, la Bourse se réinstalla dans des locaux de l'Hôtel du Commerce, rue des Serruriers.

(1) Agent intermédiaire entre acheteur et vendeur.

Elle cessa d'être fréquentée à la déclaration de guerre du 15 juillet 1870 et pendant la guerre, ses locaux servirent d'abris et de poste de garde pour la Garde Nationale sédentaire.

La Bourse fut rouverte le 4 juillet 1871, mais l'industrie locale, rapidement coupée de la France, n'arrivait pas à s'intégrer aux structures de l'Empire allemand. De nombreuses entreprises émigrèrent et la crise économique de 1873 n'arrangeant rien, la Bourse de Commerce fut fermée en décembre.

Les commerçants se rencontrèrent alors de façon informelle dans différents cafés de la ville et ce jusqu'en 1884, année pendant laquelle se constitua un comité provisoire qui, avec l'appui du Président de la Chambre de Commerce, J SENGENWALD, se mit en rapport avec le Maire STEMPEL pour lui exposer la nécessité de mettre un local de réunion à la disposition des commerçants.

La Ville accepta de mettre à la disposition des commerçants deux salles de réunions dans l'ancienne gare (située à l'emplacement de l'actuel centre commercial des Halles), et la Bourse de Commerce fut ouverte dans ces locaux le 9 octobre 1885.

Cette date marquait la fin de la cohabitation sous un même toit de la Chambre de Commerce et de la Bourse de Commerce, mais non les liens entre les deux instances.

La Chambre de Commerce joua un rôle important dans l'organisation de la nouvelle Bourse de Commerce. Son premier Président fut en effet Monsieur Charles EISSEN, délégué par la Chambre de Commerce. Il fut remplacé en 1887 par Monsieur Léon UNGEMACH auquel succéda en 1910 Monsieur Eugène RIEFFEL.

La Chambre de Commerce fournit également à la Bourse, dans les premières années de son existence, une aide financière jusqu'à ce que le nombre de ses membres soit suffisant pour couvrir elle-même ses dépenses.

En 1893 fut créée une "Börsen - Enquête - Commission" au niveau du Reich qui avait pour mission d'élaborer un projet de loi sur l'organisation des Bourses.

A cette date, comme le précise une lettre de la Chambre de Commerce de Strasbourg à la Chambre de Commerce de München, les Bourses de Commerce de Strasbourg et de Mulhouse ne pouvaient être considérées comme étant des Bourses au vrai sens du terme.

Elles étaient en effet des associations de commerçants ayant pour objet de mettre à disposition de leurs membres un local de réunion en vue de conclure des affaires.

Le 22 juin 1896, à la suite des travaux de ladite commission, fut adopté le "Börsengesetz" règlementant :

- . la création des Bourses et leur organisation,
- . les séances de Bourse et leur règlement de police,
- . l'établissement des prix officiels et le rôle des courtiers,
- . l'admission de titres sur le marché.

Une Chambre Arbitrale fut créée en 1900 comprenant un collège de 18 arbitres.

Dans le cadre de cette loi en 1896, la Bourse de Strasbourg connut une expansion considérable : le nombre de ses membres qui était de 185 à sa création, atteignit le chiffre de 288 en 1909.

Dès 1907, des pourparlers furent engagés avec la Ville dans le but d'obtenir un emplacement destiné à la construction d'un grand immeuble spécialement aménagé pour les besoins accrus de la Bourse de Commerce.

Un comité, constitué en 1909, adressa au commerce et à l'industrie un appel les invitant à participer financièrement à une telle construction. L'appel fut entendu, et le 30 mars 1910, fut fondée la Société de construction de la Bourse, au capital de 300.000 Marks, dont Monsieur Eugène RIEFFEL était gérant.

La question de l'emplacement de la Bourse donna lieu à de vives discussions. La Bourse aurait préféré un terrain dans le centre ville, entre la Place Kléber et la gare : La municipalité, au contraire, qui projetait une nouvelle artère réunissant cette gare à la Place d'Austerlitz, voulait placer la Bourse à son point terminus, afin de faciliter la vente des terrains situés aux alentours.

La municipalité finit par imposer son point de vue et la Société de construction se vit en quelque sorte contrainte d'acquiescer, sur l'emplacement des anciens remparts, (de 30 Marks le m²), un terrain de 2315 m², sur lequel a été édifiée la Bourse actuelle.

Monsieur RIEFFEL établit un programme de construction qui fut accepté à l'unanimité par l'Assemblée Générale des membres de la Bourse, le 14 février 1913 et mis en concours entre des architectes d'origine alsacienne ou établis en Alsace. Le concours était doté de 5 prix dont un de 3.000 Marks, deux de 1.500 Marks et deux de 1.000 Marks.

Un jury, composé de Messieurs Léon UNGEMACH, ancien Président de la Bourse, Achille BAUMANN et Edmond ISRAEL, membres de la Bourse, de Messieurs les Professeurs THIERSCH de Munich et ERNWEIN de Dresde, de Monsieur Paul FRIESE, architecte à Paris et de Monsieur Pierre LEBOURGEOIS, architecte à Nancy, décerna le premier prix à Monsieur Robert VOELCKEL, originaire de Munster (Alsace). Un premier second prix fut attribué au professeur BONATZ, de Karlsruhe, qui avait les sympathies du gouvernement, en raison de ses origines. Toutefois, les plans présentés avaient provoqué certaines observations de la part du jury qui imposa aux deux concurrents l'établissement d'un plan rectificatif.

A l'unanimité, Monsieur Robert VOECKEL fut proclamé lauréat de ce deuxième concours restreint.

Les travaux de gros oeuvre furent adjugés à l'entreprise de construction URBAN & Cie de Strasbourg, mais furent abandonnés pendant la guerre et le bâtiment présenta durant cette période, l'aspect d'une ruine.

...

La Société de construction dut renoncer, après l'armistice, à poursuivre la construction par ses propres moyens, par suite de la hausse considérable des prix de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Après de longs pourparlers entre la Ville, la Chambre de Commerce et la Bourse, la Ville, à l'instigation de son maire, Monsieur Jacques PEIROTÉS, accepta de se charger de l'achèvement de l'immeuble, moyennant cession, sans indemnité, par la Société de construction, du terrain et du bâtiment en l'état et abandon de tous leurs droits par les porteurs de parts.

La Chambre de Commerce de Strasbourg, de son côté, céda à la Ville une somme de 1.500.000.- F. provenant des bénéfices du Comptoir des Chambres de Commerce, section des combustibles et mise à sa disposition par le gouvernement à la suite des démarches de son Président d'alors, Monsieur HERRENSCHMIDT, ainsi que le reliquat d'une subvention de 125.000.- F inscrite avant guerre au budget d'Alsace-Lorraine pour l'achèvement de la Bourse, réduit à 98.750.- F. Le Conseil Général du Bas-Rhin vota également une subvention annuelle de 10.000.- F à la Ville de Strasbourg.

Celle-ci s'engagea à mettre à la disposition de la Bourse les locaux qui lui sont nécessaires pour les réunions et l'administration, moyennant un loyer réduit dont le paiement serait garanti par la Chambre de Commerce.

La Bourse de Commerce dut accepter de prendre à sa charge les frais d'installation immobilière du bureau de poste prévu dans l'aile gauche du bâtiment, ainsi que la moitié du loyer correspondant.

La reprise effective des travaux eut lieu au début de 1924, sous la direction de Monsieur DOPFF, architecte de la Ville, avec la collaboration de Monsieur VOELCKEL et de son associé, Monsieur WOLF. La construction et l'aménagement intérieur ont été définitivement achevés en mai 1927.

Depuis la fin de la guerre, la Bourse de Commerce était un organisme sans existence juridique propre, placé sous la tutelle de la Chambre de Commerce et du Commissariat Général de la République.

Décidant d'adapter son organisation intérieure à son orientation nouvelle, l'ancienne "Börsenordnung" fut complètement transformée et les membres de la Bourse de Strasbourg se constituèrent le 27 octobre 1922 en une association (2), dotée de la personnalité civile et destinée non plus seulement, comme autrefois, à faciliter à ses membres la conclusion d'affaires, mais aussi à défendre leurs intérêts généraux. La Bourse connut alors un développement considérable et le nombre de ses membres atteint en 1927 le chiffre de 605.

Dès 1921, le Syndicat des Epiciers du Bas-Rhin s'affilia à la Bourse et y tint régulièrement ses réunions tous les mercredis.

(2) Inscrite au registre des Associations le 2 décembre 1922 - volume VI n° 8.

Une Bourse de vins et spiritueux fut ouverte le 21 janvier 1922, avec le concours du Syndicat des Vins en Gros du Bas-Rhin, du Syndicat des Viticulteurs-Négociants du vignoble alsacien à Colmar et du commerce en gros de vins du département du Haut-Rhin à Mulhouse.

Ce fut ensuite au tour des brasseries de la région, des épiciers en gros de Strasbourg, des marchands de fruits et primeurs et des fabricants de pâtes alimentaires d'adhérer à la nouvelle Association.

Celle-ci était dirigée et administrée par un comité de 24 membres comprenant 14 représentants de la branche des grains et industries connexes, six de la branche des vins et spiritueux, deux de l'épicerie en gros et des primeurs, un de la navigation, un des banques, commerces et industries divers.

La Bourse de Commerce joua à l'époque un rôle très important dans l'élaboration de nombreux contrats types, reprenant ainsi une tradition qui remontait aux "Usancen" qu'elle avait créés avant la guerre pour le commerce des grains.

Ce contrat type, dont la première nouvelle édition datait de 1920, n'était alors adoptée que par les Bourses de Strasbourg et de Metz.

En 1921, un contrat unique fut élaboré au cours d'un congrès tenu à Strasbourg par la Fédération Française des Syndicats des Négociants en Grains et Graines.

En 1926, ce contrat fut remplacé par une troisième édition élaborée par les Bourses de Strasbourg, Metz et Dijon. (3)

Par la suite, la Bourse de Commerce de Strasbourg mit au point un contrat type pour le commerce des pommes de terre et produits agricoles qui fut adopté par la Fédération Nationale des Négociants et Exportateurs de Pommes de Terre de France.

En complément de ce travail normatif, la Bourse de Commerce développa également sa Chambre Arbitrale, fondée en 1900 sous l'empire du "Börsengesetz". Elle fut réorganisée en 1921 et divisée en 12 sections correspondant chacune à une catégorie de marchandises bien déterminée, entre lesquelles furent répartis les 90 arbitres qui la composaient. Elle connaissait vers les années 30 entre 500 à 600 litiges par an.

Désireuse de faire bénéficier l'ensemble du commerce français des avantages des institutions arbitrales, la Bourse de Commerce de Strasbourg n'eut cessé, à compter de 1919, de demander la modification de la législation française en matière d'arbitrage en faisant introduire par le vote d'une proposition de loi de Monsieur Louis DREYFUS, le principe de la validité de la clause compromissoire en matière commerciale, qui était déjà reconnu en Alsace-Lorraine et fit l'objet d'une loi du 31 décembre 1925.

(3) Un nouveau congrès, tenu en mai 1926 à la Bourse de Commerce de Paris, élaborera les "Règles et usages français pour le commerce des grains, graines de semences, produits agricoles et dérivés" (RUFRA en abrégé), et un contrat type qui entra en vigueur au plan national le 1er janvier 1927.

En outre, la Bourse de Commerce était intervenue dans nombre de questions fiscales, de tarifs de chemin de fer et douaniers, et de législation. Elle intervint également beaucoup en vue du développement de la navigation rhénane et prit une part importante dans l'introduction du régime d'entrepôts pour certaines marchandises débarquées dans le port du Rhin.

L'extension de la navigation rhénane conduisit à la création d'une Bourse d'affrètement en collaboration avec la Chambre de Commerce et l'Office National de la Navigation.

De même, les importateurs de bois et le Syndicat de l'Industrie Laitière s'affilièrent à la Bourse et tinrent régulièrement leurs réunions dans les salles qui leur étaient réservées.

III. DE 1945 A NOS JOURS :

L'activité de la Bourse de Commerce de Strasbourg cessa totalement le 2 septembre 1939 lors de l'évacuation de Strasbourg, et ce n'est que le 6 novembre 1945 que le Comité de l'Association de la Bourse de Commerce de Strasbourg put à nouveau se réunir à la Chambre de Commerce.

Pendant la guerre, les archives de la Bourse avaient été détruites, le mobilier et le matériel de secrétariat volés ou dispersés, et le bâtiment de la Bourse lui-même avait été sérieusement atteint par un bombardement, de telle sorte qu'en janvier 1946, les réunions de Bourse se tenaient dans des cafés de la ville.

Le Président Edmond ISRAEL avait entrepris de nombreuses démarches auprès du Maire Charles FREY pour faire accélérer les travaux de reconstruction, et le 1er février 1946, les membres purent à nouveau se rencontrer dans les salles du rez-de-chaussée. Le 1er avril suivant, le secrétariat de la Bourse (provisoirement logé à la Chambre de Commerce) put réaménager dans l'aile droite de l'immeuble.

La même année fut reconstituée la Chambre Arbitrale.

Du fait de la situation économique difficile des années d'après-guerre et de la modicité des cotisations, la Bourse fut à cette époque dans une situation financière difficile, ce qui l'amena à demander une subvention annuelle à la Chambre de Commerce et à nouveau des exonérations de loyer de la part de la municipalité.

Aussi, en octobre 1948, pour des raisons budgétaires, qui dans l'avenir ne pouvaient que s'aggraver, le Comité de la Bourse de Commerce suggéra de demander au gouvernement la création d'une Bourse de Commerce selon la législation en vigueur. Le 8 avril 1949, il chargea son Président d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Chambre de Commerce, le Préfet du Bas-Rhin et éventuellement le Ministre du Commerce.

Au cours de sa séance plénière du 1er décembre 1949, la Chambre de Commerce décidait, à l'unanimité, d'accepter la requête de la Bourse et chargeait en conséquence son Bureau de la soumettre au Ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle votait en même temps une subvention de 300.000.- F à la Bourse pour l'année 1950 et acceptait, à condition que la Bourse de Strasbourg soit créée conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder une participation de 150.000.- F pour la couverture du déficit qu'accusait pour l'exercice 1949, l'Association de la Bourse de Commerce.

Le 9 janvier 1950, le Préfet du Bas-Rhin émit un avis favorable, et par décret du 28 février 1950, une Bourse de Commerce fut officiellement créée à Strasbourg.

Aux termes de l'article 20 de la loi du 9 avril 1898 sur les Chambres de Commerce, l'administration de la Bourse est assurée par la Chambre de Commerce.

L'Association de la Bourse continuant d'exister parallèlement, des pourparlers furent engagés avec la Chambre de Commerce au sujet des rapports à établir entre les deux organismes.

En conclusion, au cours de sa séance plénière du 13 avril 1950, la Chambre de Commerce créait une commission mixte de la Bourse de Commerce, qui avait pour mission les questions budgétaires et l'aménagement de crédits au budget de la Chambre.

Pendant les années 50, la Bourse de Commerce continua outre ses activités traditionnelles, à déployer une activité normative importante.

Ainsi, en avril 1955 furent adoptées les règles et usages du négoce franco-allemand en fruits et légumes (4) et en 1957 un contrat type pour le négoce franco-allemand des céréales.

A cette époque eut lieu une évolution importante de la structure professionnelle. Le développement du réseau téléphonique tant en France qu'à l'étranger, l'apparition du télex et la concentration des entreprises supprimèrent pratiquement la nécessité de réunions régulières entre personnes physiques et permirent la conclusion des contrats à distance.

Aussi, la Bourse de Commerce engagea une diversification de son activité, notamment par la création en novembre 1957 d'un cours de perfectionnement professionnel pour les employés de la navigation et des entreprises connexes, et en 1961 d'un cours spécial pour les transports.

Pour maintenir l'irremplaçable relation personnelle, la Bourse de Commerce de Strasbourg avec celle de Mannheim, confrontée au même phénomène, prit l'initiative de créer en 1960 une journée annuelle de Bourse de Commerce Européenne en matière de céréales, qui se déroula de 1961 à 1965 à Strasbourg.

C'est en 1966 qu'il fut décidé de donner à cette Bourse un caractère itinérant et de la tenir chaque année dans une grande ville d'Europe. Face au succès grandissant de ces journées annuelles, une association de la Bourse de Commerce Européenne,

(4) Contrat connu sous la dénomination de CODUSTRA.

composée des Présidents et Secrétaires Généraux des principales Bourses d'Europe fut créée en 1969, dont le secrétariat fut fixé à la Bourse de Strasbourg, sous le régime du droit local.

A ce jour, les journées de Bourse Européenne rassemblent chaque année entre 1200 et 1800 participants.

A côté de cette Bourse de Commerce Européenne, la Bourse de Strasbourg a contribué à la mise sur pied d'une grande Bourse régionale de céréales dans le cadre géographique du Rhin Supérieur, en collaboration avec les autres Bourses de la région : Francfort, Mannheim, Metz-Nancy, Stuttgart et Wurzburg. Cette Bourse dénommée "Bourse Vallée Sud du Rhin" eut lieu pour la première fois en 1972 et se tient actuellement deux fois par an au siège de l'une des Bourses participantes.

Continuant ses activités en matière de code d'usages, la Bourse de Commerce a activement pris part à la mise sur pied en 1967 du code d'usages à vocation européenne pour les fruits, légumes et primeurs frais et comestibles. A son initiative, une Chambre Arbitrale Européenne a été installée auprès de la Bourse de Strasbourg et le développement de cette section internationale pour les fruits et légumes en fit la plus importante par le nombre de litiges, avoisinant la centaine traités annuellement.

A la suite de difficultés de fonctionnement que n'ont pu résoudre les organismes français de la profession, cette Chambre Arbitrale a été transférée à Bonn.

Poursuivant la diversification de ses activités, seules les céréales faisant encore l'objet de réunions de cotations hebdomadaires par les courtiers assermentés(5), la Bourse de Commerce accepta d'héberger à partir de 1968 le secrétariat du Syndicat des Négociants en Grains et Engrais du Bas-Rhin. Enfin, depuis 1988, elle assure les secrétariats des Directeurs Commerciaux d'Alsace (actuellement dénommé Marketing Club d'Alsace), de la Compagnie Régionale des Juges Consulaires et de l'Union Européenne des Magistrats Consulaires en 1992, ainsi que du Syndicat des Meuniers d'Alsace depuis 1994.

Au début de 1996, un accord avec la Chambre de Commerce a permis de transférer le secrétariat de l'Association dans les locaux de la Place Gutenberg, et la Chambre a pris à sa charge directement les frais de fonctionnement correspondants.

(5) Officier public seul habilité par des textes légaux (décret du 19 août 1994) à constater officiellement le cours des marchandises, sous le contrôle de sa Compagnie Régionale, elle-même coiffée par l'Assemblée Permanente des Présidents des Compagnies Régionales.

**LES PRESIDENTS SUCCESSIFS DE LA
BOURSE DE COMMERCE DE STRASBOURG**

Monsieur Charles EISSEN	- 1885 - 1886
Monsieur Léon UNGEMACH	- 1887 - 1909
Monsieur Eugène RIEFFEL	- 1910 - 1919
Monsieur Edmond ISRAEL	- 1920 - 1946
Monsieur Emile MEYER	- 1947 - 1951
Monsieur Hubert BERNHEIM	- 1952 - 1969
Monsieur Jean WURSTEISEN	- 1970 - 1986
Monsieur Robert SCHEFFER	- 1987 - 2006